

NOTE COMMUNE N° 20/2004

O B J E T : Commentaire des dispositions de l'article 78 de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 relatives à l'exonération de TVA des opérations d'importation, d'impression et de vente des timbres postaux et des timbres fiscaux réalisées par l'Office Nationale des Postes et l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Afin de mettre les intervenants dans le secteur de l'impression des timbres postaux et des timbres fiscaux sur le même pied d'égalité vis-à-vis de la fiscalité, l'article 78 de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 a prévu l'élargissement du champ d'application de l'exonération prévue par le numéro 17 du tableau « A » annexé au code de la TVA pour couvrir les opérations d'importation, d'impression et de vente des timbres postaux et des timbres fiscaux réalisées par les établissements publics compétents conformément à la législation en vigueur à savoir l'Office Nationale des Postes et l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Il convient de signaler dans ce cadre que les achats nécessaires pour la réalisation des opérations d'impression et de ventes des timbres postaux et des timbres fiscaux demeurent soumis à la TVA.

Le même article a aussi prévu :

- l'abandon de l'exonération de la TVA des opérations d'importation du papier filigrane compte tenu du fait que ce type de papier a des usages autres que l'impression des timbres postaux et des timbres fiscaux.
- l'abandon de l'exonération de la TVA du papier timbré du fait de la suppression de la perception des droits de timbre au moyen du papier timbré.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Mohamed Ali BEN MALEK